

possession de toute la Vistule avec toutes les embouchures & les deux rivages. Mais comme le territoire vient d'être séparé, le Roi a obtenu par les principes du droit naturel un droit incontestable sur la Vistule, jusqu'à la moitié du courant dans toute l'étendue où la rivière sépare les deux territoires; & où les bords appartiennent à son territoire, la rivière entière lui appartient avec les Ports & embouchures qui s'y trouvent, ce qui est le cas présent.

Enfin, si le Roi a déclaré que la Ville de Dantzig avec son territoire doit rester excepté de sa prise de possession, il ne s'ensuit pas qu'elle doit rester avec un Port, ou du moins avec le Port actuel; il faut prouver auparavant que le Port actuel de la Vistule fait une partie de son territoire excepté de la prise de possession.

Comme on a donc prouvé avec évidence que le Port actuel de la Vistule appartient de droit au Roi en qualité de Souverain de la Poméranie & de l'Abbaye d'Oliva, dans la propriété & le terrain de laquelle se trouve ce Port, l'effet immédiat & la conséquence naturelle en est, de l'aveu de l'Auteur des Reflexions, §. 6. & de la Ville de Dantzig même, que la perception des droits & péages, que payent les Navires & Marchandises qui y passent, lui doit également revenir. Ces droits se payent pour l'usage du Port, quoiqu'ils puissent être payés autre part. Il se peut que la Ville de Dantzig en ait joui pendant long-tems; mais ce n'est que par la concession des Souverains de la Poméranie & de la Prusse, qui ont bien voulu abandonner cette partie de leurs droits régaliens. C'est ce que les Rois de Pologne, surtout Etienne Bathori & Uladissas IV. ont toujours bien soutenu; & par cette raison le premier obligea la Ville de lui payer par le Traité de 1585, qu'on appelle pour cela *tractus portorii*, la moitié des droits du Port, qu'on nomme Phalgelder. Ce partage des droits du Port fournit une nouvelle preuve, que ces droits appartiennent proprement au Souverain du Pays, & que la Ville de Dantzig ne les a tenus que de la concession.

Si les Rois de Pologne, qui réunissoient sous leur domination le Port de la Vistule & la Ville de Dantzig,